



ptv cpat

Pensionskasse der
Technischen Verbände
SIA STV BSA FSAI USIC

Caisse de Prévoyance
des Associations Techniques
SIA UTS FAS FSAI USIC

Postfach 1023 | 3000 Bern 14

Fiche d'information sur les réserves de cotisations de l'employeur

Païement

Conformément aux dispositions des autorités fiscales, la formation des réserves de cotisations de l'employeur dans la hauteur de cinq annuités d'employeur est possible.

Le paiement sur notre compte IBAN CH82 0900 0000 3002 9786 6 (mention « réserves de cotisations de l'employeur ») peut être effectué à tout moment. Le capital versé est affecté et ne peut pas être restitué. On consultera, à ce propos, les précisions sous « utilisation » et « résiliation de l'adhésion ».

Déductibilité fiscale

Les versements aux réserves de cotisations de l'employeur sont fiscalement déductibles en tant que charges justifiées par l'activité commerciale. L'entreprise affiliée est elle-même responsable de ne pas dépasser le montant admissible.

Réserves de cotisations de l'employeur au cas d'une activité indépendante

Les versements aux réserves de cotisations de l'employeur peuvent être imputés au compte de résultat, s'ils servent au personnel de l'entreprise. Conformément aux autorités fiscales, cela concerne les personnes au bénéfice d'un contrat de travail avec l'entreprise, mais pas les indépendants, du fait que leurs contributions sont basées sur une convention conclue volontairement, modifiable et résiliable. Les indépendants ne peuvent par conséquent verser de contributions aux réserves de cotisations de l'employeur que pour leurs employés, mais pas pour eux-mêmes.

Utilisation

Les entreprises affiliées ne peuvent utiliser leur avoir sur le compte des réserves de cotisations de l'employeur que pour les usages suivants :

- règlement direct de la contribution de l'employeur avec la facturation des contributions
- amélioration des prestations du personnel assuré

Gestion des comptes et intérêts

Un compte individuel de réserves de cotisations de l'employeur est géré séparément pour chaque entreprise affiliée. Après le bouclage annuel, c.-à-d. dans le courant du mois de janvier, un extrait de la situation du compte de réserves de cotisations de l'employeur est remis à l'entreprise.

Le montant des intérêts des réserves de cotisations de l'employeur est fixé par le conseil de fondation à la fin de chaque année civile.

Résiliation du contrat d'affiliation

En cas de résiliation du contrat d'affiliation, les réserves de cotisations de l'employeur sont utilisées en premier lieu pour régler les cotisations impayées de l'entreprise. Le solde des réserves de cotisations de l'employeur est transféré à la nouvelle institution de prévoyance de l'entreprise.

En cas de liquidation ou de faillite de l'entreprise affiliée, un éventuel avoir restant est utilisé pour améliorer les prestations des personnes assurées (en règle générale pour l'augmentation du capital d'épargne) sur la base d'une clé de répartition objective, après règlement des cotisations impayées.

Une restitution des réserves de cotisations de l'employeur à l'entreprise affiliée est exclue.